



Procès-verbal

Date : Le 2 novembre 2021
Endroit : Par vidéoconférence – Zoom
Rédigé par : Josée Martel

Objet : Rencontre du comité de relations de travail – Regroupement des professionnels

Présents :

Henry Gagné	Jonathan Lord
Marie-Claude Provencher	Hermann Adou
Josée Lévesque	Daphné Brunette
	Chantal Marcotte

Absents :

		Suivis à faire	Échéancier
1.	Adoption de l'ordre du jour : 9 h 7 Ajout des points suivants au varia : - Article dans les médias — I. C. - Prolongation du surcroît — J.V.		
2.	Comité spécial – Service des arts Le Regroupement a parlé aux membres concernés et le dossier est retiré des discussions du comité de relations de travail.		
3.	Surcroît de travail – Graphiste, Services des communications L'Employeur a retourné le projet de lettre d'entente révisé ce matin au Regroupement.		

4. Situation au SUDD L'Employeur informe le Regroupement de l'ouverture du SUDD à une table de concertation pour discuter des défis vécus par ce service. Il s'interroge cependant sur la forme que pourrait prendre ce forum d'échange. Il informe également par courtoisie le Regroupement de noms qui ont été soumis par la partie patronale du SUDD pour prendre part aux échanges. Il s'agit de M. Fabio Jiménez et M. David Leclerc. L'employeur rappelle l'importance d'avoir à cette table des personnes prêtes à collaborer. Le Regroupement est d'avis que les personnes désignées pour prendre part aux échanges doivent travailler en collégialité en vue de trouver des solutions aux problèmes soulevés. Le Regroupement indique que les deux points suivants doivent être à l'ordre du jour des échanges : 1- Problème de communication et diffusion de l'information qui touche les 15 salariés du SUDD, dont la table de concertation pourrait être utile. 2- Description de tâches qui touche 4 salariés. Le Regroupement demande une suspension des délais en ce qui concerne la description de tâches jusqu'au 14 décembre, afin de protéger les droits des salariés et dans le but de trouver une solution. Il affirme que selon ses membres les descriptions ont été profondément modifiées alors que lors de la présentation de la réorganisation, l'employeur affirmait le contraire. Afin de faire la lumière sur cette question, il souhaite que des vérifications puissent être faites auprès de l'équipe qui a coordonné la réorganisation. L'Employeur ira chercher l'information sur la description des fonctions. Quant à la suspension des délais, il s'engage à informer le Regroupement de sa décision d'ici la fin de la journée.		2 novembre 2021
5. Réorganisation – Service juridique Le Regroupement mentionne qu'il y a deux enjeux concernant le grief PRO-2012-01 : 1- Report sine die. 2- Renoncer à tous ses droits avant la signature incluant le grief TS. L'Employeur proposera un projet avec une nouvelle formulation concernant la renonciation aux droits de la Salariée.		4 novembre 2021

6.	Prime de nuit pour formateur Suite à l'information obtenue par le gestionnaire, qui représente 420 \$, L'Employeur informe qu'une semaine de 35 heures supplémentaires est accordée aux deux formateurs. Le 3 ^e formateur qui vient d'être engagé obtiendra une conversion du temps travaillé en prime.		
7.	Dossier – F. P. L'Employeur informe que la demande d'extension de la semaine de vacances de la Salariée est acceptée exceptionnellement, mais doit être écoulée d'ici avril 2023.		
8.	Télétravail Le Regroupement questionne l'employeur sur les prochaines étapes concernant la mise en application de la politique du télétravail. Après avoir présenté la monture de la politique, le Regroupement affirme ne plus avoir eu d'informations quant à sa mise en application. De plus, il informe l'employeur qu'il fait face à plusieurs interrogations de ses membres à qui il a été demandé de remplir des formulaires de télétravail avant une date limite. L'Employeur informe que cette demande de complétion des formulaires a été initiée par l'équipe responsable de la mise en application de la politique. L'objectif étant de compiler les choix de télétravail afin d'être prêt quand viendra le moment du déploiement. En date de la rencontre, l'Employeur indique qu'aucune date de mise en application desdits formulaires n'a été arrêtée.		
9.	S. L. – Réévaluation de poste Le Regroupement informe l'Employeur de la demande de réévaluation de poste de la Salariée, contrôleuse financière au service de Police. Il s'agit d'une demande qui pourrait être discutée dans le cadre des prochaines négociations.		
10.	Congé de Noël Le Regroupement questionne l'Employeur sur le traitement des congés du temps des fêtes qui coïncident avec des journées de fin de semaine. De plus, il aimerait connaître la date à laquelle les activités reprendront après les fêtes. L'Employeur informe qu'une recommandation sur le traitement des journées fériées durant la période des fêtes et la date de reprise des activités a été soumise pour approbation. Un retour sera fait sous peu.		

11.	Congé de maladie transféré dans la banque de vacances/préretraite Le Regroupement mentionne qu'un courriel des RH a été envoyé à partir du groupe de diffusion représentant les professionnels et les cadres dans Outlook. Cependant, le Regroupement souhaite rappeler que tous les professionnels en l'occurrence ceux en affectation ne font pas partie de ce groupe. À travers cette intervention, le Regroupement veut prévenir des erreurs connues par le passé avec ce groupe de diffusion.	L'Employeur fera les vérifications auprès de la rémunération.	
12.	CRT du 14 décembre 2021 Les Parties s'entendent afin que la rencontre du CRT soit tenue en présentiel.	L'Employeur réservera une salle.	
13.	Varia <u>I.C.:</u> À la suite de l'article paru dans les médias ce matin, le Regroupement aimerait savoir si la Ville prendra les moyens afin de protéger la Salariée. Il demande qu'un appel soit fait à Josée Bellemare, la supérieure immédiate de la salariée à l'issue de la rencontre. <u>J.V.</u> Les Parties s'entendent afin de prolonger le surcroît à temps partiel jusqu'en février 2022 en raison des besoins opérationnels.	L'Employeur parlera à Mme Bellemare.	
14.	Fermeture de la séance : 10 h		